



DAPEQ/CI

*Note préalable : dans la suite de ce document, les termes et acronymes relatifs aux titulaires d'une fonction sont utilisés au sens neutre et peuvent désigner indifféremment des femmes ou des hommes occupant la fonction correspondante.*

## **Charte du contrôle interne financier de l'université de Lorraine**

Le décret n°2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'Etat rend obligatoire l'établissement d'une politique de contrôle et d'audit internes. Chaque opérateur de l'Etat est plus particulièrement tenu de mettre en place un système de contrôle interne fondé sur une analyse des risques lui permettant d'atteindre les objectifs assignés aux missions dont il a la charge. Le contrôle interne vise à assurer, en toutes circonstances, la continuité des missions et des activités de l'établissement. Une mission d'audit interne permet de vérifier la qualité et l'efficacité du système de contrôle interne.

Le contrôle interne financier, prévu par l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est une composante du contrôle interne dédiée à la maîtrise des risques budgétaires et comptables. Il se définit comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés à :

- la soutenabilité de la programmation budgétaire et de son exécution,
- à la qualité des comptabilités budgétaire et générale.

La présente charte du contrôle interne financier constitue dans ce cadre une déclaration formelle qui définit l'organisation et le fonctionnement du dispositif déployé au sein de l'établissement. Elle rappelle le cadre réglementaire, les objectifs et périmètre des contrôles internes budgétaire et comptable ainsi que le rôle et l'articulation entre les différents acteurs du dispositif.

Elle précise ainsi, pour l'ensemble des fonctions budgétaires et comptables, les tâches, les acteurs, les actions de contrôle et les points de contrôle, conformément à l'article 3.1 de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable.

Ce document-cadre met fin et remplace le « Plan d'action pour le contrôle interne comptable et financier à l'université de Lorraine », approuvé par le conseil d'administration de l'université de Lorraine du 9 juillet 2013 (délibération n°3 et annexe 15).

## Table des matières

<b>1. Cadre réglementaire du contrôle interne financier</b> .....	3
<b>2. Définitions, objectifs et périmètre du contrôle interne financier</b> .....	3
2.1. Objectifs et définitions du contrôle interne financier .....	3
2.2. Périmètre du contrôle interne financier .....	4
<b>3. Les acteurs de la démarche et leur rôle dans l'organisation du dispositif de l'université de Lorraine</b> .....	5
3.1 L'organe délibérant : le conseil d'administration .....	5
3.2 L'organe dirigeant : le comité de pilotage du contrôle interne financier .....	5
3.3 L'ordonnateur et l'agent comptable .....	6
3.4 La délégation à l'appui au pilotage, à l'évaluation et à la qualité (DAPEQ) .....	6
3.5 Le responsable du contrôle interne .....	7
3.6 Le contrôleur interne budgétaire et le contrôleur interne comptable .....	7
3.7 Les référents contrôle interne .....	7
3.8 Les entités internes .....	8
<b>4 – Le déploiement au sein de l'université de Lorraine</b> .....	8
<b>5 – Les modalités de mise en œuvre</b> .....	9
5.1. L'analyse des risques : identification, hiérarchisation des risques .....	9
5.2. Les trois leviers du renforcement du dispositif de contrôle interne .....	10
5.2.1. L'organisation des tâches et des acteurs .....	10
5.2.2. La documentation et la formation .....	10
5.2.3. La traçabilité .....	11
<b>6- L'évaluation des dispositifs de contrôle interne financier</b> .....	11
6.1 L'évaluation par les acteurs de la chaîne financière .....	12
6.2 L'évaluation par l'audit .....	12

## 1. Cadre réglementaire du contrôle interne financier

L'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable définit le cadre méthodologique, explicite les principes directeurs et la démarche à mettre en œuvre pour déployer le contrôle interne financier.

Cet arrêté fixe notamment :

- Les objectifs du contrôle interne financier en matière de soutenabilité budgétaire et de qualité comptable et leur déclinaison opérationnelle,
- Le périmètre du contrôle interne financier,
- La gouvernance et les acteurs du contrôle interne financier.

Il décrit la démarche de contrôle interne financier qui comprend quatre éléments constitutifs et interdépendants concourant, dans une logique d'amélioration continue, à la maîtrise des risques susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs de soutenabilité et de qualité des comptabilités budgétaire et générale :

- La mise en place d'un environnement favorable à la maîtrise des risques financiers ;
- L'identification et la couverture des risques financiers ;
- La mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques financiers ;
- L'évaluation du dispositif de contrôle interne financier.

## 2. Définitions, objectifs et périmètre du contrôle interne financier

### 2.1. Objectifs et définitions du contrôle interne financier

Conformément au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier de l'Etat tiré du référentiel international de contrôle interne COSO II (« Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission »), le système de contrôle interne financier vise plus particulièrement à assurer :

- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration de l'université de Lorraine, d'une part, par la présidente de l'université de Lorraine, d'autre part,
- Le bon fonctionnement des processus internes financiers de l'établissement, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières.

De la sorte, le contrôle interne financier comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés à l'établissement qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- et doit lui permettre de prendre en compte et de couvrir de manière proportionnée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou stratégiques.

*A contrario*, la définition du contrôle interne financier ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes délibérant et dirigeant comme par exemple la définition de la stratégie, la détermination des objectifs, les décisions de gestion ou le suivi des performances. Le contrôle interne financier vise à apporter l'assurance que ces initiatives, stratégie, objectifs et décisions présentant un caractère budgétaire et comptable peuvent être remplis, sans toutefois participer à leur édicition.

Le cadre de référence du contrôle interne financier reprend ainsi les définitions énoncées par le décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la GBCP :

- Le **contrôle interne budgétaire** (CIB) est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de la qualité de la comptabilité budgétaire et de la soutenabilité de la programmation et de son exécution ;
- Le **contrôle interne comptable** (CIC) est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de la qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable (respect des principes comptables fixés par l'article 210 du décret GBCP).

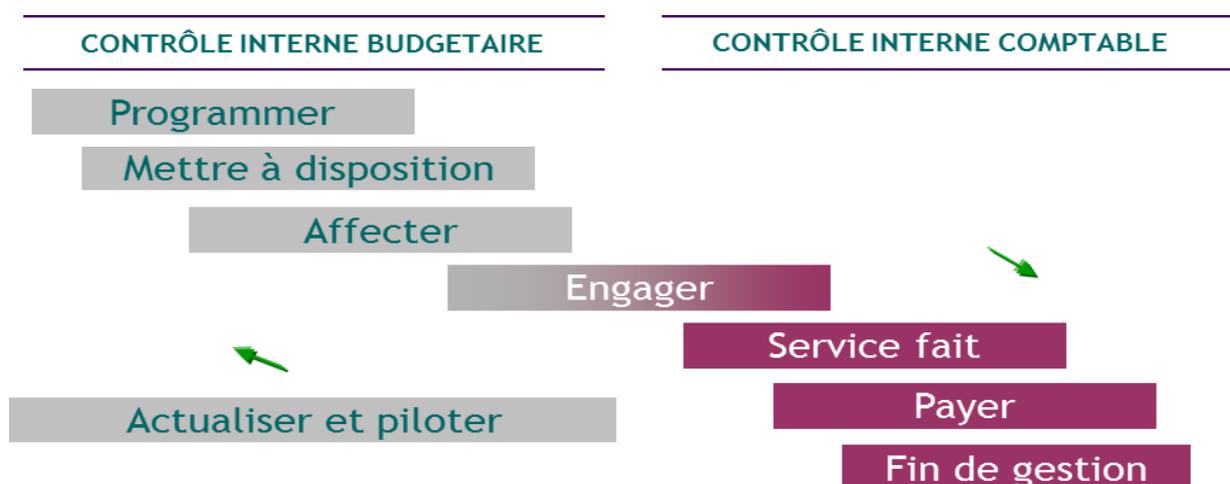
## 2.2. Périmètre du contrôle interne financier

Le périmètre du contrôle interne financier regroupe les périmètres budgétaire et comptable.

Les contrôles internes budgétaire et comptable couvrent les activités de l'ensemble des services de l'établissement (services « métiers », « supports » et agence comptable). Les dispositifs mis en place doivent assurer une maîtrise « raisonnable » des activités exercées et des risques qui s'y attachent. Ils permettent d'analyser et d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des processus internes et de rendre fiables les informations financières nécessaires au pilotage de l'établissement.

Par objectif de qualité des comptes, on entend la fidélité des comptes à la réalité économique, patrimoniale et financière de l'établissement. L'objectif de soutenabilité budgétaire s'applique lui à la programmation budgétaire initiale, à son suivi et son actualisation ainsi qu'à l'exécution budgétaire et aux actes de gestion afférents.

Les deux dispositifs sont distincts, mais complémentaires et convergents. Avec des méthodes et des outils cohérents et articulés entre eux, ils permettent de couvrir sur des périmètres différents mais complètement liés, l'ensemble des processus de dépenses, de recettes et de gestion des biens, depuis la programmation jusqu'au règlement et à l'encaissement, et aux opérations d'inventaire. C'est pourquoi l'analyse et le traitement des risques entre l'ordonnateur et l'agent comptable sont partagés :



### 3. Les acteurs de la démarche et leur rôle dans l'organisation du dispositif de l'université de Lorraine

Le déploiement du contrôle interne financier suppose une implication des organes et autorités de gouvernance au plus haut niveau de l'établissement :

#### 3.1 L'organe délibérant : le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure par ses délibérations l'administration de l'université et détermine sa politique. Les décisions comportant une incidence financière sont soumises à son approbation. Dans le cadre de son rôle de pilotage stratégique et financier, le conseil doit disposer d'une vision globale des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé ainsi que des actions mises en place pour leur couverture. A ce titre, au moins une fois par an :

- Il est informé de l'état de déploiement du dispositif de contrôle interne financier de l'établissement,
- Il valide le plan d'action établi sur la base de carte(s) des risques budgétaires et des risques comptables.

#### 3.2 L'organe dirigeant : le comité de pilotage du contrôle interne financier

Le comité de pilotage du contrôle interne financier (COPIIL CIF) est créé par le conseil d'administration du 9 juillet 2013. Chargé initialement du déploiement du CICF (contrôle Interne comptable et financier), son rôle a évolué pour intégrer le dispositif de CIB conformément au décret du 7 novembre 2012 modifié. Le comité de pilotage du contrôle interne financier réalise l'articulation et la cohérence du déploiement des dispositifs de CIB et de CIC de l'établissement depuis le 13 décembre 2016. Ce comité permet d'assurer l'analyse partagée entre l'ordonnateur et le comptable sur la maîtrise des risques budgétaires et comptables.

Présidé par le vice-président en charge du pilotage, le comité met en œuvre le cadre de référence du contrôle interne budgétaire et comptable. Il est plus particulièrement chargé de se prononcer sur :

- la (les) cartographie(s) des risques budgétaires et comptables,
- sur cette base, la stratégie de couverture des risques,
- le plan d'action découlant de cette stratégie, préalablement au vote du conseil d'administration de l'université de Lorraine.

Ce comité est composé comme suit :

- le vice-président en charge du pilotage et des moyens qui assure le portage politique du comité,
- la vice-présidente en charge de la facilitation,
- un(e) directeur (directrice) de collégium et un(e) directeur (directrice) de pôle scientifique choisis, pour la durée du mandat, par le directoire en raison de leur intérêt,
- le directeur général des services ou son représentant, le directeur général des services adjoint en charge des moyens,
- l'agent comptable ou son représentant,
- le contrôleur interne comptable,
- le directeur du budget et des finances ou son représentant,
- la contrôlease interne budgétaire,
- le directeur des ressources humaines ou son (sa) représentant(e) en charge du suivi de la masse salariale,

- les représentants des directions centrales suivantes : direction de la recherche et de la valorisation, direction des achats et des marchés publics, direction du numérique, direction du patrimoine immobilier,
- la directrice de la délégation à l'appui au pilotage, à l'évaluation et à la qualité ou son représentant,
- la responsable du contrôle interne à la délégation à l'appui au pilotage, à l'évaluation et à la qualité, en charge de la préparation administrative des travaux du comité.

Assiste aux réunions du COPIL CIF en qualité d'invité toute personne dont les compétences sont jugées utiles par le président du comité.

Le comité se réunit au moins 2 fois par an. Ses travaux ne sont soumis à aucune obligation de quorum.

### 3.3 L'ordonnateur et l'agent comptable

La maîtrise des risques susceptibles de peser sur la qualité des comptabilités budgétaire et générale et sur la soutenabilité budgétaire appelle un travail commun et coordonné de l'ordonnateur et de l'agent comptable.

L'ordonnateur exerce les missions qui lui sont confiées par les articles 10, 11, 57, 176, 177 et 208 du décret du 7 novembre 2012 modifié, notamment :

- Il prépare les budgets et les présente à l'organe délibérant. A ce titre, il est garant de la soutenabilité de la programmation et de son exécution,
- Il est chargé de la comptabilité des autorisations d'engagement et de la comptabilité des autorisations d'emplois, il est garant de leur qualité,
- Il constate les droits et obligations de l'université de Lorraine et procède à l'inventaire physique des biens. Il s'assure de la qualité des opérations qui lui incombent et des documents transmis à l'agent comptable pour la tenue de la comptabilité générale.

L'agent comptable exerce les missions qui lui sont confiées par les articles 18 à 22, 191, 201 et 208 de ce décret, notamment :

- Il tient la comptabilité générale et produit annuellement le compte financier,
- Il s'assure, par ses contrôles sur les biens (inventaire comptable), des droits et obligations qui doivent être enregistrés dans les comptes de l'université, du respect des principes et des règles de comptabilité générale, ainsi que de la qualité du contrôle interne comptable,
- Il est chargé de la comptabilité des crédits de paiement et des recettes,
- Il peut signaler à l'ordonnateur toute opération qui serait de nature à relever des infractions financières prévues par la loi.

### 3.4 La délégation à l'appui au pilotage, à l'évaluation et à la qualité (DAPEQ)

La DAPEQ, dans ses missions d'aide au pilotage, d'expertise, de conseil ou d'accompagnement, d'évaluation (audits qualité, audits organisationnels, évaluation des formations et des enseignements et enquêtes) mène ses activités selon les engagements, valeurs et méthodologies qui sont définies par les différentes normes et pratiques professionnelles.

La coordination des travaux du contrôle interne, notamment financier, est assurée par la DAPEQ qui veille au respect des principes énoncés dans le présent document. Elle veille en particulier à assurer la cohérence, la complémentarité et les synergies qui existent entre toutes ces fonctions et compétences regroupées au sein de la délégation avec le souci de servir au mieux l'université et permettre des

avancées concrètes en matière d'amélioration continue de son organisation notamment en termes d'efficacité.

### 3.5 Le responsable du contrôle interne

Le « référent CI » de l'université de Lorraine, au sens du vademecum de la direction générale des finances publiques, est désigné en février 2013, dans le cadre d'une charge de mission, pour conduire la mise en œuvre du dispositif initial de CICF, puis devenir référent unique pour les dispositifs du CIB et du CIC.

La préoccupation constante et accrue de l'université de Lorraine de mieux maîtriser les activités dont elle a la responsabilité conduit à développer la place du contrôle interne dans ses pratiques. Pensé comme un projet progressif, le contrôle interne fait partie intégrante d'une politique de gestion globale et contribue à la réalisation des objectifs de l'établissement. Dans ce contexte, une fonction de responsable du contrôle interne est créée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 au sein de la DAPEQ.

Le responsable du contrôle interne est le chef d'orchestre du contrôle interne de l'université. Il est chargé de mettre en œuvre la démarche de maîtrise des risques et porte les sujets qui dépassent la sphère financière. En apportant un appui méthodologique et technique, il pilote, anime et coordonne la démarche à tous les niveaux de l'établissement.

Le responsable du contrôle interne peut former les agents concernés à la maîtrise des risques. Il réalise le suivi des actions conformément aux orientations définies dans le plan d'action, assiste et rend compte aux organes dirigeant et délibérant de la progression de la démarche. Il effectue une mission de suivi de l'exécution des contrôles prévus et participe à l'évaluation des dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur pertinence.

Le responsable du contrôle interne prépare les travaux du COPIL CIF en lien étroit avec le contrôleur interne budgétaire et le contrôleur interne comptable. Dans le cadre de cette préparation, le responsable du contrôle interne est invité à s'appuyer sur le réseau des référents contrôle interne qu'il peut notamment réunir en groupe de travail.

Ses fonctions sont décrites de façon détaillée dans sa fiche de poste.

### 3.6 Le contrôleur interne budgétaire et le contrôleur interne comptable

Au sein de la direction du budget et des finances et de l'agence comptable sont mis en place respectivement les fonctions de contrôleur interne budgétaire et de contrôleur interne comptable.

Placés sous l'autorité directe de leur directeur, ils mettent en œuvre et conduisent, sur le plan opérationnel, les dispositifs de contrôle interne sur leur domaine respectif et appliquent la méthodologie liée au déploiement de ces dispositifs. Ils veillent à la diffusion des orientations du contrôle interne budgétaire et comptable fixées par le ministre chargé du budget et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; ils en suivent la déclinaison et accompagnent l'établissement dans sa démarche, en prenant en compte les missions poursuivies par l'université de Lorraine et les activités qui les constituent.

Leurs fonctions sont décrites de façon détaillée dans leur fiche de poste respectives.

### 3.7 Les référents contrôle interne

Les référents contrôle interne sont des relais, c'est-à-dire les personnes sur lesquelles vont s'appuyer le responsable du contrôle interne, les contrôleurs internes budgétaire et comptable afin de décliner, sur un domaine particulier, l'ensemble des actions à réaliser.

Constituant la seconde ligne de maîtrise des activités, les référents contrôle interne (CI) sont à désigner dans les services, directions et entités internes de l'établissement pour irriguer la démarche de contrôle interne. Ce sont soit les directeurs, soit des cadres A des services (adjoints ou sous-directeurs ou encore responsables, notamment) qui constituent le lien permanent entre les gestionnaires financiers, le responsable du contrôle interne et les contrôleurs internes budgétaire ou comptable.

Ces référents sont choisis, dans un premier temps, dans les principales directions centrales où les processus financiers sont identifiés comme les plus sensibles. La liste des référents est ensuite élargie aux entités internes de l'université de Lorraine.

Légitimés par leurs compétences techniques sur les domaines traités, les référents CI sont chargés d'engager la description des processus en leur sein, la détermination des zones présentant des risques et des propositions de solutions.

Ils contribuent à l'élaboration et à la rédaction des documents, guides et fiches de procédures nécessaires.

Ils sont également chargés de sensibiliser les agents (acteurs de terrain au quotidien - première ligne de maîtrise des activités) placés sous leur responsabilité, aux objectifs de qualité budgétaire et comptable.

### 3.8 Les entités internes

Elles sont toutes les structures organisationnelles de l'établissement (composantes de formation, laboratoires, directions centrales, services universitaires, centres de coordination...) qui sont parties prenantes du dispositif de contrôle interne financier et qui regroupent notamment l'ensemble des acteurs de la chaîne financière quel que soit leur niveau.

Dans le respect des principes établis dans la présente charte, les entités internes initient et développent un système de contrôle interne financier adéquat, en adaptant les dispositifs et outils du contrôle interne financier de l'établissement à la nature et au volume de leurs activités, à leur taille et aux risques financiers auxquelles elles sont exposées.

## 4 – Le déploiement au sein de l'université de Lorraine

En renfort de la première ligne de maîtrise des activités situé chez les acteurs opérationnels, la deuxième ligne de maîtrise, avec notamment les fonctions de contrôle interne et de management de la qualité, exerce un rôle prépondérant dans la diffusion et l'explicitation des principes de la gestion des risques. Par les méthodes, les outils déployés et l'organisation mise en place en termes de pilotage au niveau de la DAPEQ, ces fonctions dont les synergies transverses sont particulièrement fortes, animent et font vivre le dispositif global de maîtrise des risques.

Le contrôle interne financier se déploie aussi sous la forme d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'information financière et des processus qui y sont associés. Le dispositif repose sur une analyse régulière des risques et s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue, à la fois dans les

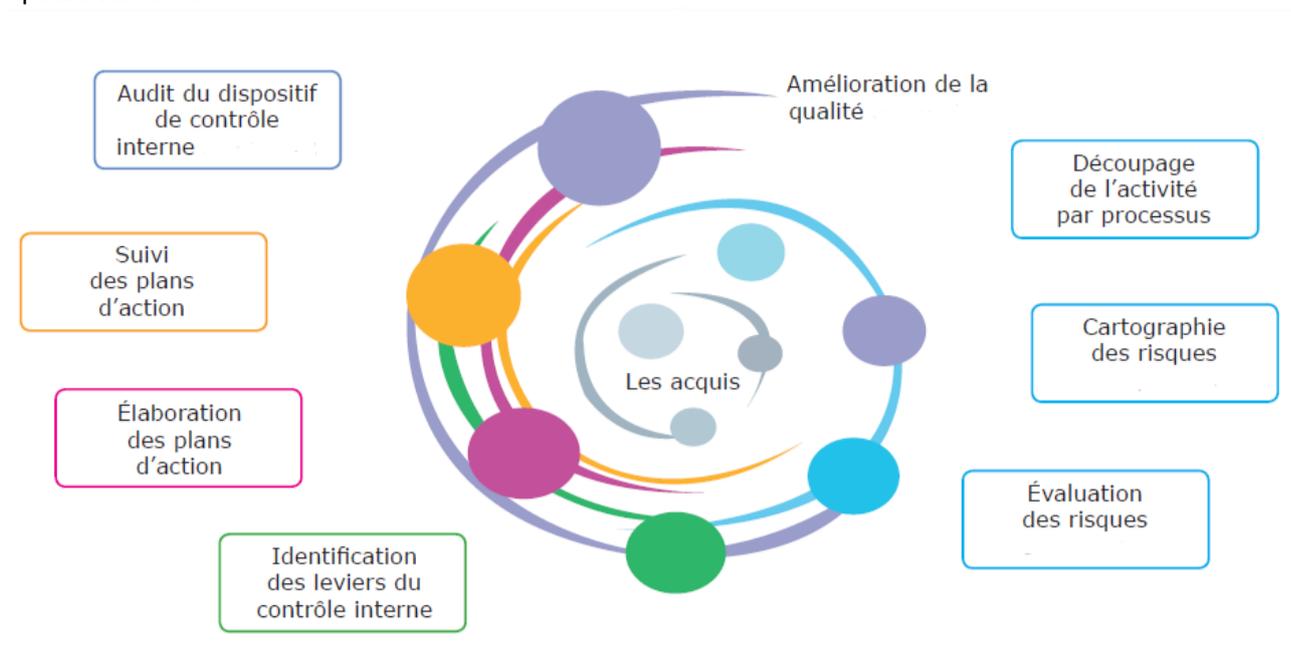
domaines de l'organisation des services, de la documentation des procédures et de la traçabilité des opérations financières et comptables.

La démarche est progressive et s'accompagne d'actions de sensibilisation et de formation visant à renforcer les différentes lignes de maîtrise, devant impliquer progressivement l'encadrement, les services opérationnels et l'ensemble des entités au sens large de l'établissement.

Le déploiement du contrôle interne financier suit les principes suivants :

- La continuité et la stabilité qui permettent de se projeter à moyen et long termes collectivement,
- Le renforcement des dispositifs sur le terrain au plus près de l'ensemble des acteurs sur différents périmètres (première ligne de maîtrise),
- L'accroissement des échanges et de la mutualisation,
- L'amélioration du reporting et de l'effectivité des actions déployées.

Les objectifs de la démarche du contrôle interne financier peuvent être présentés sous la forme d'une spirale vertueuse :



## 5 – Les modalités de mise en œuvre

La démarche de contrôle interne financier repose sur une approche par les risques et sur trois leviers d'action :

### 5.1. L'analyse des risques : identification, hiérarchisation des risques

L'établissement met en place des mécanismes lui permettant d'identifier les risques majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs qu'il s'est fixé et, en matière financière sur les risques susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs de qualité des comptabilités et de soutenabilité de la programmation et de son exécution.

Une fois identifiés, les risques sont évalués, puis hiérarchisés en fonction des enjeux. Ils sont consignés dans une (des) carte(s) des risques. Ces documents sont actualisés périodiquement et soumis au COPIL CIF.

Un plan d'action, destiné à couvrir les risques identifiés en renforçant les dispositifs de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable, est décliné à partir des cartographies des risques : il présente les actions décidées, les acteurs responsables de leur mise en œuvre et les échéances fixées. Le plan d'action est actualisé au moins une fois par an et validé par l'organe délibérant.

La mise en œuvre du plan d'action suppose que chaque acteur concerné s'attache à réaliser effectivement les mesures arrêtées collectivement.

## 5.2. Les trois leviers du renforcement du dispositif de contrôle interne

### 5.2.1. L'organisation des tâches et des acteurs

L'établissement définit pour l'ensemble des fonctions budgétaires et comptables, les tâches à effectuer, les acteurs chargés de leur exécution, les actions et les points de contrôle à mettre en œuvre. L'organisation de ces fonctions est adaptée aux risques et aux enjeux identifiés ; elle est transcrite dans des organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN).

Les différents types de contrôle menés les différents acteurs sont les suivants :

- l'autocontrôle est réalisé par les agents chargés de la réalisation des opérations et s'effectue, généralement, de manière concomitante à celle-ci ;
- le contrôle mutuel qui se définit comme le contrôle exercé par un agent sur les opérations d'un autre agent au sein d'un service ;
- le contrôle de supervision est assuré par le responsable hiérarchique de l'agent chargé de l'autocontrôle et/ou du contrôle mutuel ;
- le contrôle de corroboration consiste à fiabiliser les constats opérés par l'encadrement dans le cadre de ses contrôles de supervision ; il est réalisé par un acteur qui fait partie de l'organisation mais qui n'intervient pas directement dans l'activité ou le processus financier ; pour l'université de Lorraine, ce contrôle relève des contrôleurs internes budgétaire et comptable.

Les actions de contrôle sont intégrées aux activités des agents.

Dans le cadre de la détermination des points de contrôle, 2 à 3 sous-processus sont plus particulièrement identifiés par le COPIL CIF pour analyse approfondie des contrôleurs internes budgétaire et comptable.

### 5.2.2. La documentation et la formation

La documentation porte sur les domaines suivants :

- L'organisation de la chaîne financière : la documentation de l'organisation de la chaîne financière se traduit notamment par l'établissement d'organigrammes fonctionnels nominatifs. Ces organigrammes sont communiqués à l'ensemble des acteurs concernés et actualisés au moins une fois par an ;
- Les activités et procédures financières : les textes législatifs et réglementaires ainsi que la jurisprudence financière précisent le cadre de l'activité budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat. Ils sont complétés par des guides de procédures budgétaires et comptables, quelle que soit leur

forme, qui décrivent les tâches à exécuter. La documentation des activités et procédures financières doit être actualisée, en tant que de besoin, et accessible à l'ensemble des acteurs concernés ;

- Les risques : référentiels de contrôle interne, fiches de risque ou toute autre documentation des risques budgétaires et comptables susceptibles de porter atteinte aux objectifs, notamment de soutenabilité budgétaire et de qualité comptable.

Les acteurs de la fonction budgétaire et comptable sont régulièrement formés aux normes et procédures budgétaires et comptables en vigueur, ainsi qu'au contrôle interne budgétaire et au contrôle interne comptable.

### 5.2.3. La traçabilité

La traçabilité est organisée pour permettre, à tout moment, à toute personne de justifier toute opération qu'elle a réalisée. Elle concerne tous les acteurs.

Les acteurs doivent pouvoir être identifiés de manière fiable :

- soit à partir du système d'information, dès lors que les règles d'accès aux applications sont respectées (identifiant correspondant à l'acteur et confidentialité de l'authentifiant ; accès proportionné à la finalité des activités de l'agent ; séparation des tâches) ;
- soit à partir de documents ou pièces sur lesquels ils apposent leur signature ou leur paraphe. Ces documents sont conservés sur la durée d'utilité administrative et rendus accessibles.

La traçabilité des opérations garantit la preuve et les pistes d'audit. Toute opération financière, qu'elle soit budgétaire ou comptable et y compris les opérations de contrôle, doit pouvoir être tracée et justifiée, par tous moyens (écrits). Cette traçabilité des opérations suppose de bonnes conditions de sécurisation du système d'information financière et de conservation des documents financiers. L'archivage des contrôles de supervision *a posteriori* garantit également la piste d'audit. Ces contrôles sont intégrés dans la planification des tâches et participent au processus de certification des comptes (principe d'auditabilité).

Un contrôle non tracé est réputé ne pas avoir existé.

## 6- L'évaluation des dispositifs de contrôle interne financier

L'évaluation du dispositif de contrôle interne financier est destinée à s'assurer de l'effectivité et de l'efficacité des mesures de maîtrise des risques financiers.

Réalisée par différents acteurs, l'évaluation du dispositif de contrôle interne financier doit permettre son amélioration continue.

L'évaluation du dispositif de CIF permet son adaptation, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution des risques. Les résultats de cette évaluation conduisent notamment à actualiser la cartographie des risques et le plan d'action.

Le résultat de l'évaluation est communiqué au COPIL CIF et au conseil d'administration.

L'évaluation du dispositif de contrôle interne financier peut être assurée par les acteurs de la chaîne financière et par l'audit :

### 6.1 L'évaluation par les acteurs de la chaîne financière

L'évaluation par les acteurs de la chaîne financière (autoévaluation) est réalisée à partir :

- du résultat des opérations de contrôle, quelle que soit leur nature ;
- des diagnostics ou auto-évaluations du dispositif de contrôle interne financier.

### 6.2 L'évaluation par l'audit

- L'audit interne :

Conformément au décret du 22 avril 2022, l'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations budgétaires et comptables et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure ainsi que le système de contrôle interne financier est efficace et de qualité. Les missions d'audit interne sont menées selon les principes décrits dans la charte de l'audit interne de l'université de Lorraine en vigueur. L'audit interne forme la 3<sup>ème</sup> ligne de maîtrise des activités.

- L'audit externe :

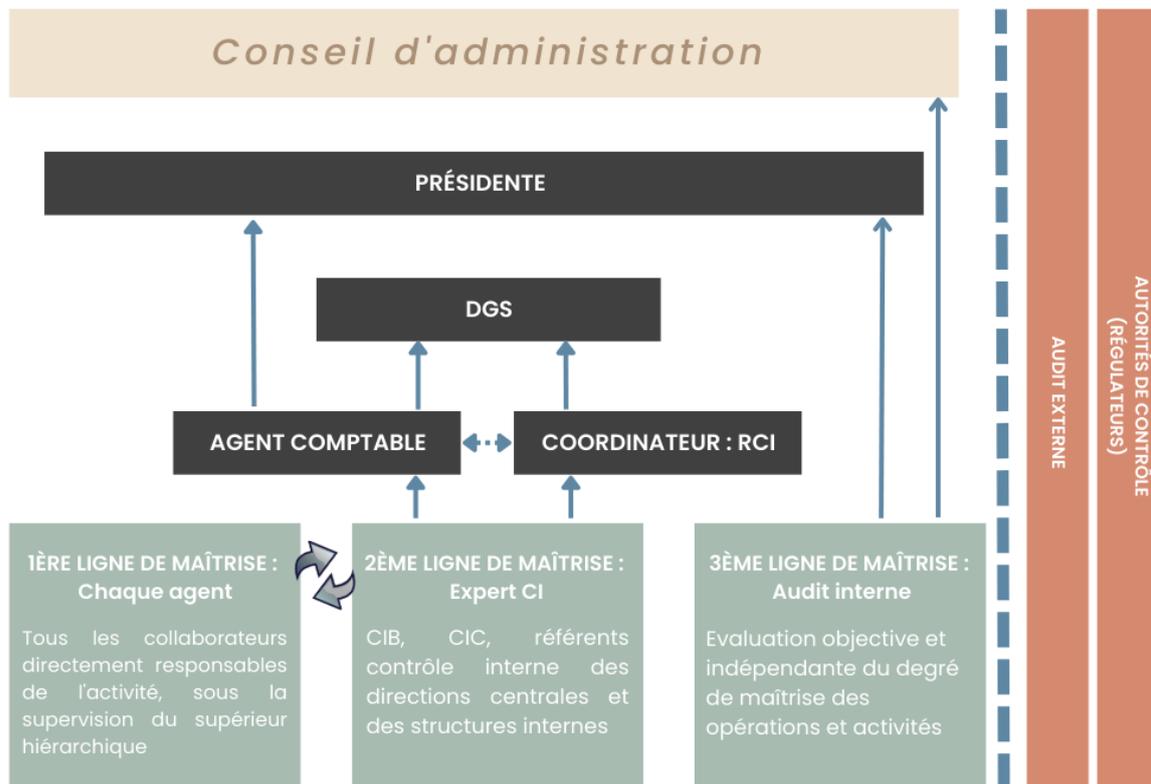
Un commissaire aux comptes est chargé de la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'université de Lorraine, en application de l'article R719-102 du code de l'éducation. A ce titre, pour orienter les travaux qui lui permettent de formuler son opinion, il analyse le dispositif de contrôle interne comptable.

Les institutions européennes peuvent également être amenées à auditer le contrôle interne financier de l'établissement, en cas d'utilisation ou de collecte de fonds européens.

D'autres audits externes peuvent également être commandités à la demande des commissaires aux comptes, des missions de corps d'inspection (contrôle administratif de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) ou de services d'audit de l'Etat.

Enfin, l'université de Lorraine est soumise au contrôle administratif et financier du recteur de région académique, chancelier des universités, en application notamment de l'article L719-7 du code de l'éducation. Elle est également soumise au contrôle budgétaire du directeur régional des finances publiques en application des articles R719-108 à R719-109-1 de ce code. Plus particulièrement, « le dispositif de contrôle interne budgétaire fait l'objet d'une évaluation par l'autorité chargée du contrôle de l'organisme au regard notamment des résultats de l'audit interne (...). » conformément au II de l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 modifié. Le contrôleur budgétaire exerce son contrôle sur l'exécution du budget. En contribuant à l'identification et à la prévention des risques financiers, directs ou indirects, auxquels l'université de Lorraine est susceptible d'être confrontée, le contrôleur budgétaire concourt à l'amélioration du dispositif de contrôle interne budgétaire déployé dans l'établissement, ainsi qu'à l'évaluation de la performance au regard des moyens qui lui sont alloués.

Les trois lignes de maîtrise des activités de l'université de Lorraine :



(source : institut français de l'audit et du contrôle internes, adaptation université de Lorraine)